



COMPTE RENDU
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 14 mars 2018

<u>NOMBRE DE CONSEILLERS :</u>	<u>DATE :</u>
- En exercice : 93	- De convocation : 7 mars 2018
- Présents : 66	- De l'affichage : 15 mars 2018
- Votants : 78	

L'an deux mil dix-huit, le mercredi quatorze mars à 20h00 le conseil de communauté, dûment convoqué par monsieur le président, s'est assemblé à l'antenne de la communauté à Saint-Malo de la lande, sous la présidence de monsieur Jacky BIDOT président.

PRESENTS :

ALEXANDRE Gisèle	DOLOUE Régine	LEBRET Paulette	PASERO Sylvie
AVENEL Max	DOYERE Joël	LECLERC Marc	PERIER Claude
BEAUFILS Erick	DURAND Benoît	LECLERC Patrick	PERRODIN Jean-Pierre
BELLAIL Rémy	DUTERTRE Christian	LECOEUR Yves	QUESNEL Claude
BESNIER Nadège	FALAISE Léon	LECROSNIER Jean	RAULT Jean-Benoît
BIDOT Jacky	FOURNIER Delphine	LEDOUX Dany	RIHOUEY Hubert
BOUDIER Régis	GOSSELIN Béatrice	LEFEVRE Didier	ROBIOLLE Hubert
BOUILLON Emmanuelle	GOUX Christian	LEFRANC Daniel	SAVARY Jean-Pierre
BOURDIN Jean-Dominique	GRIEU-LECONTE Valérie	LOUANTIER Yves	SAVARY Serge
CANU Michel	GUILLE Hervé	MACE Richard	SIMON Yves
CORBET Daniel	HELAINÉ Daniel	MALHERBE Bernard	THOREL Hervé
COULON Gérard	HENNEQUIN Claude	MARIE Agnès	VAUGEOIS Philippe
D'ANTERROCHES Philippe	HOPQUIN Guy	MAUGER Bernard	VILLAIN Annick
DAVID Catherine	JOUANNO Guy	MOREL Jacques	VILQUIN Franck
DAVY DE VIRVILLE Michel	LAINÉ Sophie	NICOLLE Guy	YVON Nicolle
DE CASTELLANE Pierre	LAMY Yves	PAISNEL Gérard	
DELIVERT Florent	LAURENT David	PAREY Daniel	

ABSENTS EXCUSES : Michel Lemièrre (procuration donnée à Rémy Bellail), Anne Sarazin (procuration donnée à Jacky Bidot), Valérie Renouf (procuration donnée à Christian Goux), Alain Guézou (procuration donnée à Philippe d'Anterroches), Nadège Delafosse (procuration donnée à Jean-Dominique Bourdin), Daniel Lamy (remplacé par son suppléant Guy Hopquin), Pierre-Marie Lamellièrre, Guy Fossard (procuration donnée à Daniel Parey), Eric de Laforcade (procuration donnée à Bernard Malherbe), Marc Jouanne, Guy Geyelin (procuration donnée à Hervé Guille), Michel Hermé (procuration donnée à Dany Ledoux), Etienne Savary (procuration donnée à Yves Lamy), Xia Leperchois (procuration donnée à Daniel Hélaine), Josette Leduc (procuration donnée à Sophie Lainé)

ABSENTS : Sébastien Belhaire, Denis Bourget, Jean-Manuel Cousin, Noëlle Dudouit, Caroline Gallet-Moreel, Bruno Launay, Bernard Lejeune, Jacques Marie, Maud Le Mièrre, Sophie Paysant, Michel Perault, Maurice-Pierre Robin, Michel Romuald

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Florent DELIVERT, désigné conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, remplit les fonctions de secrétaire

Ordre du jour

Approbation du procès-verbal du 19 février 2018

- 1- Mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation de la déchetterie de Gratot
- 2- Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité
- 3- Animation du programme LEADER - année 2018 – demande de subvention
- 4- Fixation d'un tarif pour une parcelle de la zone d'activités du château de la mare
- 5- Opération collective de modernisation
- 6- Suppression du passage à niveau de Belval – maîtrise d'ouvrage déléguée
- 7- Construction d'un bâtiment industriel – présentation des études d'avant-projet définitif
- 8- Reversement de la dotation globale de décentralisation au SCOT
- 9- Transfert des emprunts communaux
- 10- Vote des taux
- 11- Annulations de titres budget déchets ménagers
- 12- Annulations de titres budget réseau eau de mer
- 13- Avance de subvention
- 14- Convention Familles rurales
- 15- Indemnité de conseil au comptable public
- 16- Règlements intérieurs des accueils de loisirs
- 17- Tarification des accueils de loisirs
- 18- Tarification des séjours d'été
- 19- Modification du tableau des emplois
- 20- Convention canopée
- 21- Cotisation au pays d'art et d'histoire du coutançais
- 22- Participation au financement des écoles privées
- 23- Procès-verbal de mise à disposition des biens communaux
- 24- Adhésion au SAGE
- 25- Demande de dénomination touristique de Regnéville-sur-mer
- 26- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président
- 27- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau
- 28- Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 19 février 2018

⇒ **Unanimité**

1- Mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation de la déchetterie de Gratot

Le 8 décembre 2016 le SITOM des cantons de Coutances et Saint Malo de la Lande a déposé une demande d'autorisation d'exploiter une installation classée située au lieu dit « la belle croix » sur la commune de Gratot. L'objectif est de régulariser l'autorisation en cours pour l'exploitation de la déchetterie. Le SITOM ayant été dissout du fait de la fusion, c'est maintenant la communauté de communes qui porte ce dossier.

L'inspection des installations classées (DREAL) a demandé des compléments au dossier. Au vu des éléments transmis le dossier est à présent recevable.

Des travaux relatifs au traitement des eaux pluviales, des eaux usées et des eaux d'extinction sont également prévus. La maîtrise d'œuvre est assurée par le bureau d'études Pry Tech. L'avant-projet a été soumis à la DREAL pour validation. L'estimation totale s'élève à 147 710 € HT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à déposer le dossier auprès de la préfecture et à solliciter sa mise à l'enquête publique.

Monsieur RAULT s'interroge sur la compétence au niveau des déchetteries. Sur le territoire, il y a plusieurs déchetteries. Sur Gratot c'est la communauté qui investit alors que sur les autres déchetteries, c'est le syndicat de la Perelle qui finance, notamment la déchetterie de Bréhal. Ce n'est pas très égalitaire.

Monsieur le président indique qu'il doit prochainement rencontrer le président de Granville terre et mer pour discuter de l'avenir du syndicat de la Perelle. Nous devons tendre vers un mode de gestion semblable des différentes déchetteries.

Monsieur BELLAIL précise que le terrain appartient à la commune de Gratot. Il s'étonne de ne pas avoir entendu de ce dossier avant ce soir.

Monsieur le président indique qu'il serait souhaitable que le maire de Gratot soit associé au suivi de la gestion de la déchetterie.

Monsieur MALHERBE indique que le syndicat de la Perelle est extrêmement performant et qu'il faudra prendre exemple car c'est le moins cher de la Manche.

⇒ **Unanimité**

2- Dématérialisation des actes transmis au contrôle de légalité

Les décrets n°2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale et n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales définissent le cadre de la transmission dématérialisée au contrôle de légalité des actes de la collectivité.

Ce programme « **ACTES** » (**A**ide au **C**ontrôle de **l**égali**T**é **d**ématéri**al**isé) a pour objectif la modernisation du contrôle de légalité au moyen de la dématérialisation de la transmission (*télétransmission*) des actes entre les collectivités et la préfecture ou les sous-préfectures.

Une convention déterminant les modalités de mise en œuvre de cette transmission a été élaborée entre Coutances mer et bocage et la préfecture de la Manche.

Les avantages pour la collectivité :

- Accélération des échanges et retour quasi immédiat de l'accusé de réception ;
- Continuité de service ;
- Réduction des coûts liés à l'envoi des actes à la préfecture, et à l'impression des actes en plusieurs exemplaires ;
- Engagement dans la chaîne de dématérialisation proposée par l'Etat.

La télétransmission nécessite l'usage d'un certificat électronique RGS**.

⇒ Convention Actes jointe

Il est proposé au conseil communautaire :

- De recourir à une plateforme de télétransmission
- De se doter de certificats électroniques RGS**
- D'autoriser monsieur le président à signer cette convention et tous les documents nécessaires à la mise en place de ce processus de dématérialisation.

⇒ **Unanimité**

3- **Animation du programme leader – année 2018 : demande de subvention**

Une demande de subvention FEADER, au titre du soutien à l'animation et au fonctionnement des groupes d'action locale, a été établie pour l'année 2018, pour l'animation et la mise en œuvre du programme LEADER 2015-2020 sur le territoire du pays de Coutances.

Le total de dépenses de 82 474,42 € est réparti comme suit : 450 € de frais de formation, 71 325,58 € de frais salariaux et 10 698,84 € de frais de structure.

Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant
Aides publiques sollicitées	
- Union européenne (80 %)	65 979,54 €
Autofinancement Coutances mer et bocage (20 %)	16 494,88 €
TOTAL	82 474,42 €

Il est précisé que, sur les 20% d'autofinancement, 31,39%, soit environ 5 177 €, seront refacturés en 2019 à Côte ouest centre Manche, selon la convention d'entente existante.

Il est proposé au conseil de communauté :

- D'approuver le plan de financement énoncé ci-dessus.
- D'Autoriser monsieur le président à solliciter une aide de 65 979,54 € au titre des fonds LEADER pour l'animation du programme leader 2018.
- D'autoriser monsieur le président à signer toutes les pièces relatives à cette sollicitation de subvention et tous documents afférents.

Madame LEDOUX indique que l'association Chauffer dans la noirceur a monté un projet avec des fonds leader. Le projet a été fait, mais la subvention n'a pas été payée et l'association se trouve en difficulté de trésorerie.

Monsieur le président indique qu'il avait effectivement suivi ce dossier pour que la banque leur octroi un prêt d'attente. Il s'agit d'une difficulté récurrente avec les fonds leader qui sont versés tardivement.

⇒ **Unanimité**

4- **Fixation d'un tarif de commercialisation de la zone d'activités du château de la mare**

Dans le cadre du transfert de la zone d'activités du château de la mare du syndicat mixte du pays de Coutances vers la communauté de communes Coutances mer et bocage, il est nécessaire d'acter le prix de vente d'un terrain restant à commercialiser.

Lot	Surface des lots (m ²)	Prix de vente au m ² HT	Montant HT
13	4 967	12,54 €	62 286,18 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ce prix de vente et d'autoriser monsieur le président à signer les actes de vente à intervenir.

⇒ **Unanimité**

5- Opération collective de modernisation 2018 – 2020

Dans le but d'aider les artisans et commerçants du territoire à moderniser leurs outils de travail, le pays de Coutances a mis en œuvre, entre 2015 et 2017, une opération collective de modernisation (OCM) qui a permis d'apporter un soutien financier aux acteurs économiques du territoire. Le bilan définitif de cette opération sera finalisé en juin, mais il est déjà établi que 58 entreprises situées sur la communauté de communes ont bénéficié de 180 622 € de subventions, pour un montant d'investissement total d'1,18 millions d'euros.

Fort du succès de l'OCM et dans l'anticipation de l'épuisement de l'enveloppe fin 2017, le pays de Coutances avait porté une nouvelle candidature FISAC (fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce) en 2016 pour permettre, d'une part la continuité dans l'incitation des entreprises à investir dans la modernisation de leurs outils de travail, et d'autre part, l'extension du périmètre de l'opération aux anciennes communautés de communes de Lessay et Sèves-Taute, qui en étaient jusqu'à présent exclues.

C'est en janvier 2018 que la réponse de l'Etat est parvenue, favorable, pour un montant de FISAC de 381 400 € pour la part investissement des entreprises et 17 700 € pour la part fonctionnement. Soit, pour les 3 prochaines années, une enveloppe de 762 800 € de subventions aux investissements des entreprises.

Le FISAC représente 50% du montant total. L'autre moitié de cette enveloppe se répartit entre les communautés de communes, le département et la région. Les pourcentages de répartitions de chacun ne sont pas définitivement arrêtés, puisque les interventions financières du département et de la région seront définies dans le futur contrat de territoire actuellement en négociation. Néanmoins, dans l'hypothèse où la région, le département et les communautés de communes interviendraient chacun pour un tiers de la moitié de l'enveloppe (l'autre moitié étant le FISAC), le montant revenant aux communautés de communes serait de 127 133 € (soit 16,66% de l'enveloppe totale). Ce montant étant lui-même encore à répartir entre Coutances mer et bocage et Côte ouest centre Manche et sur 3 années. Il est précisé que chaque communauté de communes intervient financièrement auprès des entreprises de son territoire.

Suite à une rencontre avec Côte ouest centre Manche, un accord a été trouvé pour une répartition d'intervention à l'opération de 70% pour Coutances mer et bocage et 30% pour Côte ouest centre Manche. C'est le nombre d'entreprises sur chacune des communautés qui est à la base de cette clé de répartition. Il a également été convenu que Coutances mer et bocage serait la structure porteuse de l'opération, c'est-à-dire qu'elle assurera l'animation, la communication et la gestion administrative et financière de l'opération. Les moyens humains dédiés sont de l'ordre de 0,4 ETP, subventionnés par le FISAC et refacturés pour partie à Côte ouest centre Manche. A ce titre, il conviendra d'établir un avenant à la convention d'entente existante entre Côte ouest centre Manche et Coutances mer et bocage, afin d'intégrer ce nouveau projet dans le cadre de l'entente.

Les dossiers de demande de subvention aux entreprises seront montés par les chambres consulaires, partenaires de l'opération, instruits par le service développement économique de Coutances mer et bocage, puis validés par un comité d'attribution composé de l'ensemble des partenaires de l'opération (Etat, conseil départemental, région, communautés de communes, chambres de commerce et d'artisanat). A ce titre, il est nécessaire de désigner 4 représentants de Coutances mer et bocage pour siéger au sein de ce comité.

Budget prévisionnel de l'opération sur 3 ans

		Budget 2018	Budget 2019	Budget 2020	TOTAL / 3 ans
Actions collectives					
Fiche Action 1	ANIMATION	18 000 €	18 000 €	18 000 €	54 000 €
Fiche Action 2	COMMUNICATION	2 000 €	1 500 €	1 500 €	5 000 €
Fiche Action 3	PROSPECTION / ACCOMPAGNEMENT	10 500 €	10 500 €	10 500 €	31 500 €
Fiche Action 4	TRANSMISSION	7 000 €	7 000 €	7 000 €	21 000 €
Fiche Action 5	ACCESSIBILITE	3 500 €	3 500 €	3 500 €	10 500 €
Fiche Action 6	INTERNET	3 500 €	3 500 €	3 500 €	10 500 €
Fiche Action 7	FORMATIONS				- €
Fiche Action 8	DEMARCHE PREFERENCE COMMERCE	3 000 €	3 200 €	3 200 €	9 400 €
Fiche Action 9	POINTS ENERGIE	1 050 €	1 050 €	1 050 €	3 150 €
Fiche Action 10	EVALUATION DE L'OPERATION	- €	- €	3 000 €	3 000 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		48 550 € 33%	48 250 € 33%	51 250 € 35%	148 050 € 100%
Aides individuelles					
TOTAL INVESTISSEMENT		1 017 067 €	1 017 067 €	1 017 067 €	3 051 200 €
Investissements des entreprises		762 800 €	762 800 €	762 800 €	2 288 400 €
Aides publiques		254 267 € 33%	254 267 € 33%	254 267 € 33%	762 800 € 100%
TOTAL GENERAL		1 065 617 €	1 065 317 €	1 068 317 €	3 199 250 €



Part fonctionnement impliquant les participations des communautés de communes (estimées à 45 500 €) et avec financement du FISAC (16 500 €)



Montant de l'enveloppe globale pour les subventions aux entreprises

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le portage de l'opération collective de modernisation par Coutances mer et bocage
- D'approuver le pourcentage de répartition entre COCM et Coutances mer et bocage, respectivement de 30% et de 70%, pour les participations aux aides aux investissements des entreprises et pour le fonctionnement de l'opération,
- D'affecter 0,4 ETP à cette opération (animation et gestion administrative et financière),
- D'autoriser monsieur le président à signer l'avenant à la convention d'entente afin d'intégrer cette nouvelle opération,
- De pourvoir l'enveloppe OCM d'un montant de 88 993 €, soit 70% de 127 133 € à répartir sur 3 années à compter de 2018,
- de désigner 4 élus pour siéger au comité d'attribution OCM, et leurs suppléants.

⇒ **Unanimité**

Sont désignés pour siéger au comité d'attribution OCM

Titulaires	Suppléants
Daniel LEFRANC	Christian DUTERTRE
Gisèle ALEXANDRE	Béatrice GOSELIN
Gérard COULON	Daniel HELAINE
Joël DOYERE	Yves SIMON

6- Suppression du passage à niveau n°30 à Belval – maîtrise d'ouvrage déléguée

Suite à l'accident d'Allinges (juin 2008, collision entre un car scolaire et un train TER), une nouvelle politique définie par l'ancien ministre des transports Dominique Bussereau a vu le jour. L'objectif était de diviser par 2 le nombre d'accidents en moins de 10 ans. Pour cela 20 mesures concrètes ont été établies dont l'amélioration de la sécurité globale en supprimant le maximum de passages à niveau, notamment à trafics routiers faibles, en déviant les véhicules. Les incidents récents (accident entre un train et un car scolaire à Millas en décembre 2017) ne peuvent qu'inciter à poursuivre dans cette voie.

Le passage à niveau n° 30 de Belval rentre dans cette logique et sa suppression a été demandée.

La fermeture de ce passage à niveau implique la fermeture partielle d'une voie d'intérêt communautaire (VIC n°3 – La Prévostière) et la création d'une nouvelle voie afin de détourner le circuit des automobilistes. L'opération consiste à ne plus les faire traverser le passage à niveau ci-avant évoqué, mais à faire passer les véhicules sur un pont-route surplombant la voie ferrée, situé plus à l'ouest de la commune. Pour ce faire, il est nécessaire de créer une nouvelle voie sur 315 mètres, réaliser des aménagements de sécurité en bord de la route départementale, et enfin remettre en état un chemin d'accès à des parcelles agricoles sur 290 mètres.

Ces travaux sont à 100 % financés par SNCF Réseaux, toutefois l'entité ne peut en assurer la maîtrise d'ouvrage, car les travaux sont situés hors des voies de chemin de fer. De prime abord, la commune de Belval a été sollicitée pour porter le projet, toutefois les avances de fonds nécessaires durant l'avancement du projet s'avèrent trop conséquentes pour le budget communal. Aussi, il a été proposé que Coutances mer et bocage prenne la maîtrise d'ouvrage du dossier par délégation de la commune, moyennant une indemnisation à 100% par SNCF Réseaux.

Le projet est estimé à 196 200 € HT, auquel il faut ajouter la part de TVA non récupéré par le FCTVA, soit 7 055,35 €. L'enveloppe globale intégralement remboursée par SNCF Réseaux s'élève à 203 255,35 €. Toutefois, les crédits de paiement nécessaires à l'opération seront de 235 440 € TTC. La différence, soit 32 184,65 €, sera récupérée par la communauté au titre du FCTVA.

ETUDES ET TRAVAUX	MOA CMB HT	MOA SNCF Réseau
Travaux routiers	150 000 €	
Maîtrise d'œuvre 5%	7 500 €	
Procédures administratives + communication	5 000 €	
Levé topographique	2 000 €	
Coordonnateur SPS	1 500 €	
Enquête cas par cas		2 000 €
Acquisition foncière	10 000 €	
Frais de personnel délégation de maîtrise d'ouvrage	5 200 €	
Provisions pour aléas 10 %	15 000 €	
TOTAL HT	196 200,00 €	2 000 €
FCTVA non récupérable	7 055,35 €	
TOTAL REFINANCEMENT PAR SNCF RESEAUX	203 255,35 €	

En complément de ces éléments, il est nécessaire de préciser que la maîtrise d'œuvre de ces travaux serait assurée par les services du Département de la Manche.

Si le projet obtient un avis favorable du conseil de communauté, il sera alors nécessaire de passer deux conventions :

- la première avec la commune de Belval, afin que cette dernière délègue à Coutances mer et bocage sa maîtrise d'ouvrage (jointe en annexe) ;
- la seconde avec SNCF Réseaux pour acter le remboursement intégral des frais engagés par Coutances mer et bocage sur cette opération, de manière à ce que cela soit une opération blanche (jointe en annexe).

Enfin, dans la convention avec la commune de Belval, il est également prévu un « échange » de voie communautaire. La portion partant de la route de Saint-Lô a vocation à être rétrocédée à la commune, alors que la nouvelle voie qui ira de La Prévoitière à la RD 276 serait, dans un premier temps, incorporée au domaine public communal, puis mise à disposition de Coutances mer et bocage, en tant que voirie d'intérêt communautaire.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de prendre la maîtrise d'ouvrage relative à la suppression du passage à niveau n°30 de Belval par délégation de la commune de Belval ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention afférente ;
- d'autoriser monsieur le président à signer la convention financière avec SNCF Réseaux permettant le remboursement des dépenses liées à l'opération ;
- d'inscrire les dépenses au chapitre 4581 et les recettes au chapitre 4582 de la section d'investissement.

Madame DOLOUE précise que la majorité des terrains ont été acquis il y a environ 5-6 ans, il en reste quelques-uns à acquérir. La voirie sortira sur la route départementale où le pont routier a été rénové récemment.

⇒ **Unanimité**, madame DOLOUE ne prenant pas part au vote.

7- Construction d'un bâtiment industriel – présentation des études d'avant-projet définitif

La communauté de communes Coutances mer et bocage a décidé d'assurer la maîtrise d'ouvrage relative à la construction d'un bâtiment industriel en extension de l'actuel bâtiment R4 de l'entreprise Renault de Coutances (50200), spécialisée dans la construction de carrosseries de véhicules poids-lourds et remorques.

Le marché de maîtrise d'œuvre correspondant a été notifié le 6 février 2018 à l'équipe dont l'architecte mandataire est le cabinet BOISROUX de Cherbourg-en-Cotentin, notification qui valait ordre de service d'engager les études d'esquisse.

Par ordre de service en date du 9 février 2018, le maître d'ouvrage a validé les études d'esquisse et demandé au maître d'œuvre d'engager les études d'avant-projet sommaire (APS) et d'avant-projet définitif (APD), fusionnées pour ce projet de manière à optimiser les délais d'études.

Les études ont reçu l'avis favorable des représentants de l'entreprise REGNAULT.

A ce stade d'avancement du dossier, l'estimation des travaux réalisée par le maître d'œuvre s'élève à 1 270 000 € HT (hors option), soit 1 524 000 € TTC. Le coût pour la réfection complète du ravalement des façades Nord-Ouest et Nord-Est du bâtiment R4 existant serait demandé en option.

Pour rappel, l'estimation des travaux réalisée par le maître d'ouvrage au stade du programme s'élevait à 1 100 000 € HT.

L'augmentation de cette estimation s'explique notamment par :

- L'ajout de 3 ponts roulants et de 3 portes sectionnelles à la demande de l'entreprise REGNAULT,
- La réfection complète de l'auvent existant pour faciliter la liaison entre le bâtiment actuel et l'extension et améliorer son aspect architectural,
- Le fait qu'elle soit ajustée puisqu'elle est élaborée au regard d'un descriptif et de plans plus détaillés

Conformément à l'article 19-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les marchés de maîtrise d'œuvre sont passés sur la base d'un montant provisoire. Le projet étant au stade de l'APD, le montant des honoraires peut être rendu définitif sur la base de cette estimation.

Après application du taux de rémunération initial de 5,5 % à la nouvelle estimation des travaux, le montant du marché de maîtrise d'œuvre serait porté de 61 050 € HT à 70 485 € HT, soit 84 582 € TTC.

Il est précisé que le loyer de l'entreprise sera calculé en fonction du coût réel des travaux et ajouté au crédit-bail existant.

Le dossier complet est consultable à la direction des services techniques.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil :

- D'approuver ces études d'avant-projet définitif
- D'autoriser monsieur le président à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le coût prévisionnel définitif des travaux à 1 270 000 € HT (hors option) et la rémunération du maître d'œuvre à 70 485 € HT ;
- D'autoriser monsieur le président à signer et à déposer la demande de permis de construire sur la base des études précitées ;
- D'autoriser l'élaboration par le maître d'œuvre du dossier de consultation des entreprises (DCE) et le lancement de la consultation selon la procédure adaptée.

Monsieur Jean-Pierre SAVARY demande quelle est la durée d'amortissement.

Monsieur MAZURIE indique que la durée d'amortissement n'a pas encore été arrêtée. Elle sera discutée avec l'entreprise pour établir le montant du loyer.

Monsieur SAVARY précise que pour les bâtiments industriels, la durée d'amortissement est généralement de 15 ans.

Monsieur MAZURIE confirme que c'est l'ordre de grandeur sur lequel nous devrions être.

⇒ **Unanimité**

8- Reversement de la dotation générale de décentralisation au SCOT

La dotation générale de décentralisation a pour but l'élaboration, la révision, et la modification des documents d'urbanisme. L'arrêté préfectoral DDTM-SADT-2017-19 a attribué à l'ex syndicat mixte du pays de Coutances une dotation générale de décentralisation de 24 550 € pour 2017 au titre de la révision du SCOT du centre Manche ouest.

Le syndicat mixte du pays de Coutances a été dissout le 1^{er} janvier 2018. Le syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances a été créé le 1^{er} janvier 2018. Il a pour missions de réviser et de mettre en œuvre le SCOT centre Manche ouest.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le reversement de la dotation générale de décentralisation perçue en 2017 au syndicat mixte du SCOT du pays de Coutances.

⇒ **Unanimité**

9- Transfert des emprunts communaux

Le budget primitif du budget général voté le 19 février prévoit les crédits budgétaires nécessaires à la reprise de 11 emprunts communaux, dans le cadre des transferts de compétences. Les 11 emprunts communaux transférés concernent 7 communes, et représentaient un encours de 1 362 038,48 euros au 1^{er} janvier 2018.

La liste des emprunts concernés est jointe en annexe de cette délibération.

Le vote d'une délibération communautaire validant le transfert de ces emprunts, et concordante avec les délibérations communales de transfert d'emprunt, permettra d'acter le transfert et de mandater les échéances. Chaque contrat de prêt fera ensuite l'objet d'un avenant au contrat, ou d'un protocole de transfert d'emprunt, signé entre la communauté de communes Coutances Mer et Bocage, la commune, et l'établissement bancaire.

Il est précisé que la communauté entreprendra les démarches nécessaires auprès des établissements bancaires.

Commune	Financement	Montant initial	Organisme prêteur	Numéro de prêt	Durée de souscription	Type de taux	Type d'amortissement	Capital restant dû au 01/01/2018	Terme de l'emprunt
Gouville-sur-Mer	Bibliothèque	100 000,00 €	Caisse d'Epargne de Normandie	A1408058	20 ans	Taux fixe par période de 5 ans (2,70 % sur 2015-2019)	Échéances constantes trimestrielles	66 713,51 €	05/06/2029
Gouville-sur-Mer	Ecole	100 000,00 €	Crédit Mutuel Maine-Anjou-Basse-Normandie	00380 894432 06	15 ans	Taux fixe à 4,30 %	Échéances constantes trimestrielles	54 639,35 €	05/12/2024
Gouville-sur-Mer	Micro-crèche	120 000,00 €	Crédit Agricole Normandie	10000050287	15 ans	Taux fixe à 3,38 %	Échéances constantes trimestrielles	93 668,28 €	10/12/2028
Gouville-sur-Mer	Ecole	450 000,00 €	Caisse d'Epargne de Normandie	A141005R	20 ans	Taux fixe par période de 5 ans (2,20 % sur 2016-2020)	Échéances constantes annuelles	320 204,26 €	15/05/2030
Lingreville	Ecole	350 000,00 €	Crédit Mutuel Maine-Anjou-Basse-Normandie	00380 934982 02	15 ans	Taux fixe à 3,51 %	Échéances constantes annuelles	231 246,11 €	30/09/2026
Montmartin-sur-Mer	Crèche - Equipement	40 000,00 €	Crédit Agricole Normandie	00149377557	15 ans	Taux fixe à 3,76 %	Capital constant trimestriel	18 666,56 €	10/12/2024
Montmartin-sur-Mer	Crèche - Construction	100 000,00 €	Caisse d'Epargne de Normandie	2085007	15 ans	Taux fixe à 4,90 %	Capital constant trimestriel	38 333,21 €	05/09/2023
Quetteville-sur-Sienne	Ecole	64 000,00 €	Caisse d'Epargne de Normandie	20800230	10 ans	Taux fixe à 4,58 %	Échéances constantes semestrielles	11 540,71 €	01/12/2019
Tourville-sur-Sienne	Ecole	255 000,00 €	Crédit Agricole Normandie	00045172530	20 ans	Taux fixe à 4,04 %	Échéances constantes annuelles	148 967,00 €	10/06/2027
Trelly	Ecole	350 000,00 €	Caisse des Dépôts	5168771	20 ans	Taux zéro	Capital constant annuel	350 000,00 €	01/03/2037
Hauteville-sur-Mer	Ecole	127 000,00 €	Crédit Agricole Normandie	01275275806	15 ans	Taux fixe à 3,21 %	Échéances constantes trimestrielles	28 059,49 €	10/08/2020
		2 056 000,00 €						1 362 038,48 €	

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'intégration des 11 emprunts ci-avant décrits, au budget principal de la communauté, à compter du 1^{er} janvier 2018.
- D'autoriser monsieur le président à signer tout avenant au contrat de prêt, et tout protocole de transfert d'emprunt, entre la communauté, les communes, et les établissements bancaires.
- D'autoriser monsieur le président à signer tout mandat permettant la prise en charge des échéances d'emprunt concernées, depuis le 1er janvier 2018.

Monsieur JOUANNO demande des précisions sur les modalités des attributions de compensation afférentes à ces emprunts.

Monsieur VILQUIN indique que les attributions de compensation seront validées après passage en CLECT. La communauté de communes prend en charge 40% du capital et les communes prendront en charge les intérêts et 60% du capital qui sera inclus dans leur attribution de compensation. Cette attribution de compensation sera provisoire durant toute la durée du prêt.

⇒ **Unanimité**

10- Vote des taux

Le conseil communautaire a voté le budget général le 19 février 2018. L'équilibrage du budget primitif 2018 s'appuie sur un plan d'économies (-740k€ en fonctionnement), la révision d'une partie des attributions de compensation et l'augmentation de la fiscalité ménages.

L'augmentation du produit de la fiscalité ménages retenue est de 1,450 M€. Afin de permettre aux communes qui le souhaitent d'ajuster leurs taux communaux, les taux communautaires soumis au vote ne tiennent pas compte des bases prévisionnelles 2018, non connues à cette date, mais des bases définitives 2017 majorées de 0.6%.

Les impacts sur les taux ménages sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10.38% (contre 8.88% en 2017 soit 1.5%)
- Taxe sur le foncier bâti : 9.86% (contre 8.43% en 2017 Soit +1.43%)
- Taxe sur le foncier non bâti : 20.64%¹ (contre 17.66% en 2017 soit +2.98%)

Le taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) reste inchangé (22.35%).

Il est proposé au conseil communautaire de fixer les taux communautaires comme suit :

- Taux de taxe d'habitation : 10.38 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 9.86 %
- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20.64 %
- Taux de cotisation foncière des entreprises : 22.35%

Monsieur HENNEQUIN indique qu'il n'est pas d'accord sur le foncier non bâti, car c'est un outil de travail. Sur la communauté, il y a environ 600 agriculteurs qui paient un tiers des impôts dans les communes rurales.

Monsieur VILQUIN indique que le choix a été d'une augmentation proportionnelle, c'est-à-dire que toutes les taxes ont été multipliées par le même coefficient.

¹ Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus que le taux de la taxe d'habitation (article 1636 B sexies du CGI). Le coefficient de variation de la taxe d'habitation entre les taux 2018 et 2017 de la communauté de communes Coutances Mer et Bocage s'établit à $10.38/8.88 = 1.168918$. Le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties 2018 ne peut donc être supérieur à 20.64%.

Monsieur PERRODIN rejoint les propos de monsieur HENNEQUIN, d'autant que les communes ont besoin des agriculteurs.

Monsieur le président indique que l'évolution est la même sur les trois taxes. Il précise être conscient que l'agriculture est en difficulté.

Monsieur VILQUIN précise qu'une exonération a été validé epour les jeunes agriculteurs.

Monsieur QUESNEL indique que du temps de la taxe professionnelle, elle suivi le foncier non bâti.
Monsieur le président précise que les taxes des entreprises ont augmenté dernièrement.

Monsieur PERIER indique qu'il ne votera pas les taux car il n'a pas cautionné le budget.

⇒ **A la majorité**

Abstentions : 6 (Daniel CORBET, Claude HENNEQUIN, Serge SAVARY, Jean-Pierre SAVARY, Paulette LEBRET, Bernard MAUGER)

Contre : 17 (Nadège BESNIER, Catherine DAVID, Hervé GUILLE, Guy GEYELIN, Jacques MOREL, Bernard MALHERBE, Eric De LAFORCADE, Annick VILLAIN, Claude PERIER, Claude QUESNEL, Richard MACE, Max AVENEL, Alain GUEZOU, Hervé THOREL, Marc LECLERC, Dany LEDOUX, Michel HERME)

Pour : 55 (Jacky BIDOT, Jean-Dominique BOURDIN, Erick BEAUFILS, Pierre DE CASTELLANE, Gérard COULON, Christian DUTERTRE, Daniel LEFRANC, Philippe VAUGEOIS, Sylvie PASERO, Daniel HELAINE, Guy NICOLLE, Christian GOUX, Patrick LECLERC, Joël DOYERE, Valérie GRIEU-LECONTE, Franck VILQUIN, Philippe D'ANTERROCHES, Nadège DELAFOSSE, Gisèle ALEXANDRE, Rémy BELLAIL, Régis BOUDIER, Emmanuelle BOUILLON, Michel CANU, Michel DAVY DE VIRVILLE, Florent DELIVERT, Régine DOLOUE, Benoît DURAND, Léon FALAISE, Delphine FOURNIER, Béatrice GOSELIN, Guy JOUANNO, Sophie LAINE, Guy HOPQUIN, Yves LAMY, David LAURENT, Didier LEFEVRE, Yves LECOEUR, Jean LECROSNIER, Josette LEDUC, Michel LEMIERE, Xia LEPERCHOIS, Yves LOUANTIER, Agnès MARIE, Gérard PAISNEL, Daniel PAREY, Guy FOSSARD, Jean-Pierre PERRODIN, Jean-Benoît RAULT, Valérie RENOUF, Hubert RIHOUEY, Hubert ROBIOLE, Anne SARRAZIN, Etienne SAVARY, Yves SIMON, Nicolle YVON)

11- Annulation de titres budget déchets ménagers

Il a été émis par erreur un titre pour l'encaissement de la redevance ordures ménagères liée à un mobil home sur le budget déchets ménagers. Il s'agit du titre n°85 du 9 novembre 2017 émis à l'encontre de madame Sophie LARRIEU pour un montant de 160 €.

Le mobil home et le terrain ayant été vendus le 27 octobre 2016, Madame LARRIEU n'est pas redevable de la REOM en 2017.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'annulation dudit titre.

⇒ **Unanimité**

12- Annulation de titres budget réseau eau de mer

Il a été émis par erreur un titre pour l'encaissement de la redevance fixe sur le budget eau de mer. Il s'agit du titre n°7 du 23 novembre 2017 émis à l'encontre de monsieur Laurent MACE pour un montant de 500 € HT – 600 € TTC.

La maison dont dépend le bassin a été vendue le 13 juillet 2017. Les acheteurs n'ont aucune utilité de ce réseau.

Il est proposé au conseil communautaire de procéder à l'annulation dudit titre.

⇒ **Unanimité**

13- Avance de subvention

Le versement d'acomptes est possible sous réserve qu'il soit autorisé par une délibération du conseil communautaire. Afin de faciliter la gestion de trésorerie de l'amicale du personnel, il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à mandater les acomptes suivants :

Amicale du personnel : acompte maximum : 5 000 €

Office de la jeunesse : acompte supplémentaire : 4 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de cette avance.

⇒ **Unanimité**

14- Convention avec Familles rurales

Afin de renforcer l'accès aux services de proximité et leur qualité, Coutances mer et bocage a pour volonté de développer sur son territoire des espaces mutualisés de services au public.

Coutances mer et bocage, propriétaire du bâtiment situé 38 Rue de la Poterie à Gavray (50450), utilise déjà des parties de ce bâtiment pour proposer des services à la population : espace publique numérique, mission locale, relai d'assistantes maternelles, banque alimentaire, ...

La future maison de services au public (MSAP) de Gavray a pour vocation à délivrer une offre de proximité et de qualité à l'attention de tous les publics. De l'information transversale de 1er niveau à l'accompagnement de l'usager sur des démarches spécifiques. Ces maisons de services au public articulent présence humaine et outils numériques.

En attendant l'ouverture de cette MSAP, Coutances mer et bocage et Familles rurales conviennent d'organiser un espace mutualisé de services au public. Une convention, jointe en annexe, a été rédigée pour fixer les modalités de ce partenariat.

⇒ Convention jointe

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité** (Madame MARIE ne prenant pas part au vote)

15- Indemnité de conseil au comptable public

Les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux sont définies par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Cette indemnité n'est acquise au comptable que pour la durée du mandat du conseil de communauté. De même, une nouvelle délibération doit être prise à l'occasion de tout changement de comptable.

Les modalités de calcul et d'octroi de cette indemnité sont fixées par l'article 97 de la loi du 2 mars 1982 « droits et libertés des communes », le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions

d'octroi des indemnités aux agents des services extérieurs de l'Etat et par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 sur les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil.

Il est proposé au conseil communautaire d'attribuer à madame PERROT-LAMBERT une indemnité au taux de 100%.

⇒ **A la majorité**, madame BESNIER votant contre

16- Règlement intérieur des accueils de loisirs

Un règlement intérieur des accueils de loisirs a été élaboré.

⇒ Règlement joint

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs.

⇒ **Unanimité**

17- Tarification des accueils de loisirs

La grille tarifaire des accueils de loisirs a été revue et harmonisée. Les tarifs ont été fixés de sorte à garantir au minimum le même niveau de recettes que l'année dernière.

	DEMI-JOURNÉE (sans repas)		DEMI-JOURNÉE (avec repas)		JOURNÉE (avec repas)	
	POUR LE 1 ^{er}	A PARTIR DU 2 ^{ème}	POUR LE 1 ^{er}	A PARTIR DU 2 ^{ème}	POUR LE 1 ^{er}	A PARTIR DU 2 ^{ème}
Enfants de la même famille présents le même jour						
TARIFS POUR LES FAMILLES HORS COUTANCES MER ET BOCAGE						
<u>PLEIN TARIF</u>	8€60	7€15	12€30	11€30	15€30	13€20
TARIFS POUR LES FAMILLES COUTANCES MER ET BOCAGE						
<u>PLEIN TARIF</u> <u>TRANCHE 2</u> Sup. à 1185€	6€30	4€70	8€70	7€45	12€80	11€55
<u>PLEIN TARIF</u> <u>TRANCHE 1</u> Inf ou = à 1185€	5€25	3€70	7€35	6€30	9€45	8€20
TARIFS POUR LES FAMILLES CAF ET MSA MANCHE						
<u>TRANCHE B</u> Cartes de loisirs	3€00	1€50	4€30	2€15	5€50	2€75
<u>TRANCHE A</u> Cartes de loisirs	1€80	0€90	3€50	1€75	4€00	2€00
SUPPLÉMENT						
Supplément de sortie à la journée (avec prestation) : 5€00						

FORFAIT DÉPASSEMENT
Enfant récupéré après 19h00 : pénalité de 5€ par enfant
MAJORATION EN CAS DE NON RÉSERVATION
Demi-journée <i>ou</i> demi-journée avec repas <i>ou</i> journée non réservée jusqu'à la veille 12h00 : majoration de 20% appliquée sur les tarifs

Madame BESNIER indique avoir eu des retours comme quoi les tarifs sont très élevés.

Madame GRIEU-LECONTE indique que les tarifs n'ont pas augmenté pour les accueils de loisirs sur le territoire de l'ancienne communauté du bocage coutançais.

Monsieur le président demande à madame BESNIER combien de personnes lui ont fait ce retour.

Madame BESNIER indique qu'il s'agit surtout d'une famille avec trois enfants et qui ne bénéficie d'aucune aide.

⇒ **Unanimité**

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs des accueils de loisirs.

18- Tarification des séjours d'été

Chaque année, il est nécessaire de fixer les tarifs des séjours d'été.

Thématiques	Lieu	Tranche d'âge	Dates	Proposition tarifaire 2018 CMB	Proposition tarifaire 2018 Hors CMB
cirque	Ouville	6-9 ans	Lu 09/07 au Je 12/07	70 €	105 €
mini-moto	Hambye	7-12 ans	Lu 09/07 au Ve13/07	110 €	165 €
Jersey	Jersey	13-16 ans	Lu 09/07 au Ve13/07	125 €	188 €
ferme	Tournerie	4-6 ans	Lu 09/07 au Me 11/07	60 €	90 €
ferme	Tournerie	4-6 ans	Me 11/07 au Ve 13/07	60 €	90 €
équitation	Carantilly	6-9 ans	Lu 16/07 au Je 19/07	80 €	120 €
mont Saint-Michel	gîte Grand Manoir - Servon	7-11 ans	Lu 23/07 au Ve 27/07	115 €	173 €
multi-sports	Condé-sur-Vire	9-12 ans	Lu 16/07 au Ve 20/07	100 €	150 €
orientation	Saint-Sauveur-le-Vicomte	8-12 ans	Ma 17/07 au Ve 20/07	80 €	120 €
plein air	Clécy	8-11 ans	Lu 16/07 au Ve 20/07	100 €	150 €
poterie	Montpinchon	7-11 ans	Lu 23/07 au Me 25/07	60 €	90 €
poterie	Cerisy-la-Salle	3-5 ans	Je 26/07 au Ve 27/07	40 €	60 €
équitation	Le Mesnil-Hue	8-14 ans	Lu 23/07 au Ve 27/07	100 €	150 €
cowboys et indiens	Lande d'Airou	6-7 ans	Me 25/07 au Ve 27/07	70 €	105 €
écocitoyen	Aquascole	9-12 ans	Lu 23/07 au Ve 27/07	88 €	131 €
escalade	Montmartin-sur-Mer	6-10 ans	Lu 30/07 au Ve 03/08	100 €	150 €
poney	Le Mesnil-Hue	4-7 ans	Lu 30/07 au Me 01/08	60 €	90 €
tatihou	île de tatihou	6-9 ans	Lu 30/07 au Me 01/08	66 €	99 €

veillée "ainsi font..."	Quetteville-sur-Sienne	4-5 ans	Me 01/08 au Je 02/08	35 €	53 €
sports et sensations	Clécy	12-15 ans	Lu 30/07 au Ve 03/08	100 €	150 €
nuit au centre	Gouville-sur-Mer	4-6 ans	A préciser	35 €	53 €
mini-moto	Hambye	7-12 ans	Lu 06/08 au Ve10/08	110 €	165 €
équitation	Carantilly	7-9 ans	Lu 06/08 au Ve10/08	100 €	150 €
veillée des chefs	Quetteville-sur-Sienne	4-5 ans	Je 16/08 au Ve 17/08	35 €	53 €
trappeur	Hambye	7-11 ans	Lu 20/08 au Me 22/08	53 €	79 €
découverte du littoral	Hauteville-sur-Mer	8-12 ans	Ma 21/08 au Ve 24/08	70 €	105 €
multi-sports	Condé-sur-Vire	12-17 ans	Lu 27/08 au Ve 31/08	100 €	150 €
montagne	Crest-Voland (73)	ado	A définir	450 €	675 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs des séjours présentés ci-dessus.

⇒ **Unanimité**

19- Modification du tableau des emplois

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de créer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Chaque délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé. Le tableau des emplois est un document annexé au budget primitif.

Le règlement général de protection des données (RGPD) impose à toutes les organismes privés (associations, entreprises...) et publics (collectivités) de disposer d'un délégué à la protection des données. Ce règlement renforce également les obligations en matière de protection et de mise en sécurité des données à caractère personnel détenus par la collectivité. Ces données sont nombreuses (état-civil, RIB, adresses personnelles...) et concernent un grand nombre de personnes (agents, usagers des services, prestataires...). La mise en conformité doit se faire avant le 25 mai 2018. Afin de répondre à cette obligation, une mobilité interne a été organisée pour pourvoir le poste de délégué à la protection des données. Il convient de modifier l'intitulé du poste existant pour le rendre conforme à ce nouvel emploi.

Par ailleurs, suite à une mobilité interne, un emploi d'assistant est positionné au service infrastructures et numérique.

Ancienne situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE (si information disponible)	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP
CENTRE ANIMATION UNELLES	CMB003	Référent EPN et animateur multimédia	B&C	animateurs cadre d'emploi des adjoints d'animation	35h00min/35	POURVU	B2
DG-DIR CULTURELLE- THEATRE	CMB319		C	adjoints administratifs	35h00min/35	POURVU	C2

Nouvelle situation

SERVICE AFFECTATION	ref	INTITULE DU POSTE (si information disponible)	CAT	GRADES DISPONIBLES POUR L'EMPLOI	DUREE HEBDO HEURES/MIN	POURVU NON POURVU	GROUPE FONCTION RIFSEEP
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB003	Délégué à la protection des données	B	cadre d'emplois des animateurs cadre d'emploi des techniciens cadre d'emploi des rédacteurs	35h00min/35	POURVU	B2
DG-DIR INFRASTRUCTURES ET NUMERIQUES	CMB319	Assistant de direction	C	Cadre d'emploi des adjoints administratifs	35h00min/35	POURVU	C2

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver ces modifications du tableau des emplois.

⇒ **Unanimité**

20- Convention Canopée

Un projet de convention de partenariat entre le conseil départemental de la Manche, le réseau Canopé et Coutances mer et bocage a été établi.

Le réseau Canopé exerce une mission d'édition, de production, de développement et de mise à disposition de ressources et services éducatifs à destination des enseignants, des communautés éducatives et universitaires, des écoles et des établissements d'enseignement scolaire.

Pour faciliter la mise à disposition des ressources pédagogiques auprès des enseignants et développer les publics des bibliothèques, la convention prévoit la mise en place d'un point relais au sein de la médiathèque de Coutances. Cette convention est le renouvellement de la convention qui existait.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser monsieur le président à signer cette convention.

⇒ **Unanimité**

21- Cotisation au pays d'art et d'histoire du coutançais

Au titre de l'année 2018, la cotisation de Coutances mer et bocage à l'association pays d'art et d'histoire du coutançais s'élève à 28 821,60 €. Elle correspond à un montant de 0,60 € par habitant.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver le versement de 28 821,60 € à l'association Pays d'art et d'histoire du coutançais correspondant au montant de la cotisation pour l'année 2018.

Madame LEBRET demande quel était le montant de la cotisation en 2017.

Monsieur HELAINE précise qu'elle était de 0,60 € en 2017 et de 0,53 € en 2016.

Monsieur le président indique que la communauté de communes de Côtes ouest centre Manche se retire
Monsieur LAMY précise que la cotisation était de 0,53 € depuis 20 ans. Il confirme qu'une réflexion est en cours sur une nouvelle organisation du fait du retrait de la communauté de communes Côtes ouest centre Manche.

Monsieur DE CASTELLANE indique que l'association est la structure porteuse du label.

Monsieur LAMY précise que deux des trois salariés du pays d'art et d'histoire sont salariés de la communauté de communes.

⇒ **Unanimité**, Sophie LAINE ne prenant pas part au vote.

22- Participation au financement de l'école privée

Les règles de participation de la collectivité au fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association sont fixées par la loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 et le décret n°2010-1348 du 9 novembre 2010, codifiés respectivement dans le code de l'éducation aux articles L442-5-1 et D442-44-1, et par la circulaire n°2012-025 du 12 février 2012.

L'article L442-5-1 du code de l'éducation précise que la participation de la commune au fonctionnement d'une école privée sous contrat est une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si l'élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil. Par ailleurs, l'article D442-44-1 du même code précise que, lorsque la compétence relève d'un EPCI, le territoire de cet EPCI est assimilé au territoire de la commune de résidence. Enfin, la circulaire du 12 février 2012 confirme que l'EPCI est tenu d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes privées sous contrat d'association en ce qui concerne les élèves domiciliés sur le territoire de l'EPCI. Cela est donc le cas pour les élèves résidant sur le territoire de la communauté et scolarisés à l'école Jean-Paul 2.

La participation est obligatoire pour les élèves scolarisés en classes élémentaires, elle est facultative pour les enfants scolarisés en maternelle.

Pour les enfants scolarisés en classe élémentaire, le coût correspond au coût de fonctionnement par élève observé sur les écoles publiques du territoire. Pour l'année 2017, sur la base des coûts observés en 2016, le montant a été fixé à 484 € par élève.

Sur la base des effectifs constatés au 1^{er} janvier 2018 pour l'année scolaire 2017-2018, la subvention s'élève à 198 327,84 €, décomposée comme suit :

Participation Ecoles Privées - Année scolaire 2017-2018								
Primaire JP II	Agon-Coutainville	Ancteville	Annoville	Belval	Blainville-sur-mer	Brainville	Bricqueville-la-Blouette	Camberton
Nombre d'élève	4	3	1	6	3	1	7	6
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	1 936 €	1 452 €	484 €	2 904 €	1 452 €	484 €	3 388 €	204 €
Primaire JP II	Cametours	Camprond	Cerisy-la-Salle	Contrières	Courcy	Coutances	Gavray	Gouville-sur-mer
Nombre d'élève	1	11	1	8	9	130	0	9
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	484 €	5 324 €	484 €	3 872 €	4 356 €	62 920 €	0 €	4 35 €
Primaire JP II	Gratot	Grimesnil	Guéhébert	Hambye	Hauteville-la-Guichard	Hauteville-sur-mer	Héringuerville	Heugueville-sur-Sienne
Nombre d'élève	6	0	0	1	3	1	0	3
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	2 904 €	0 €	0 €	484 €	1 452 €	484 €	0 €	1 452 €
Primaire JP II	La Baleine	La Rondehay	La Vendelée	Le Mesnil-Amand	Le Mesnil-Garnier	Le Mesnil-Rogues	Le Mesnil-Villeman	Le Mesnilbus
Nombre d'élève	0	4	10	0	0	0	0	1
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	0 €	1 936 €	4 840 €	0 €	0 €	0 €	0 €	484 €
Primaire JP II	Lengronne	Lingreville	Montaigu-les-bois	Montcuit	Monthuchon	Montmartin-sur-mer	Montpinchon	Montsurvent
Nombre d'élève	0	0	0	2	8	2	1	7
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	0 €	0 €	0 €	968 €	3 872 €	968 €	484 €	3 388 €
Primaire JP II	Munéville-le-Bingard	Nicorps	Notre-Dame-de-Cenilly	Orval-sur-Sienne	Ouille	Quettreville-sur-Sienne	Régneville-sur-mer	Roncey
Nombre d'élève	1	8	0	14	6	11	2	0
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	484 €	3 872 €	0 €	6 776 €	2 904 €	5 324 €	968 €	0 €
Primaire JP II	Saint-Aubin-du-Perron	Saint-Denis-le-Gast	Saint-Denis-le-Vêtu	Saint-Malo-de-la-lande	Saint-Martin-de-Cenilly	Saint-Michel-de-la-Pierre	Saint-Pierre-de-Coutances	Saint-Sauveur-Lendelin
Nombre d'élève	0	0	1	0	0	4	10	3
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	0 €	0 €	484 €	0 €	0 €	1 936 €	4 840 €	1 452 €
Primaire JP II	Saussey	Savigny	Servigny	Sourdeval-les-bois	Tourville-sur-Sienne	Trelly	Vaudrimesnil	Ver
Nombre d'élève	4	5	3	0	2	1	0	0
Coût par élève	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	484 €	48 €
Total	1 936 €	2 420 €	1 452 €	0 €	968 €	484 €	0 €	0 €
Maternelles JP II	Coutances	Nicorps	Saint-Pierre-de-Coutances					
Nombre d'élève	56	2	6					
Coût par élève	668,20 €	152,45 €	631,29 €					
Total	37 419,20 €	304,90 €	3 787,74 €					
Total annuel	198 327,84 €							

Il est proposé au conseil de communauté d'approuver le montant de 198 327,84 € pour l'année scolaire 2017-2018.

⇒ **A la majorité**, messieurs FOSSARD et PERIER s'abstenant

23- Procès-verbal de mise à disposition de biens communaux

La loi n°99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entre une commune et un EPCI entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La mise à disposition constitue donc le régime de droit commun obligatoire. Les règles d'établissement du procès-verbal (PV) sont prévues par l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Si l'absence de PV n'est pas un obstacle à l'exercice effectif par l'EPCI de ses compétences, il constitue néanmoins un élément indispensable à la constatation comptable de la mise à disposition. Il convient donc de régulariser la situation pour notre communauté.

Un PV type est joint. Il sera bien sûr adapté à chaque commune concernée au regard des biens mis à disposition.

⇒ Procès-verbal type joint

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser monsieur le président à signer :

- les procès-verbaux à intervenir qui seront établis contradictoirement avec les communes des anciennes communautés de communes de Montmartin-sur-mer et Saint-Malo de la lande
- les éventuels avenants aux procès-verbaux établis avec les communes de l'ex communauté du bocage coutançais.

⇒ **Unanimité**

24- Adhésion au SAGE

Jusqu'au 31 décembre 2017, le syndicat mixte du pays de Coutances adhère au syndicat du SAGE. Compte-tenu de la dissolution du syndicat mixte du pays de Coutances, il convient que Coutances mer et bocage adhère au syndicat du SAGE.

⇒ Projet de statuts du syndicat du SAGE joint

Il est proposé au conseil de communauté :

- de décider l'adhésion de Coutances mer et bocage au syndicat du SAGE
- de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant

Monsieur GOUX précise que le SAGE est le schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

⇒ **Unanimité**

Désigne Christian GOUX représentant titulaire et Sophie LAINE représentant suppléant.

25- Demande dénomination touristique de Regnéville-sur-mer

La demande de dénomination commune touristique et les conditions d'obtention de cette dénomination sont régies par les articles R133-36 et R132-32 du code du tourisme. Peuvent être dénommées communes touristiques les communes qui :

- Disposent d'un office de tourisme classé compétent sur le territoire faisant l'objet de la demande de dénomination,
- Organisent, en périodes touristiques, des animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif,
- Disposent d'une capacité d'hébergement d'une population non permanente dont le rapport à la population municipale de la commune est supérieur ou égal à 4,5%.

La commune de Regnéville-sur-mer a sollicité l'autorisation de déposer un dossier de demande de dénomination touristique.

Il est proposé au conseil de communauté d'autoriser la commune de Regnéville-sur-mer à déposer un dossier de demande de dénomination commune touristique.

⇒ **Unanimité**

26- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au président

27- Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations au bureau

28- Questions diverses

Madame LEDOUX demande comment s'exerce la compétence fourrière.

Monsieur BLANCHET-PROUST indique que la capture des chiens et leur amenée au chenil relève des communes, dans le cadre du pouvoir de police du maire relatif à la divagation des animaux errants. La communauté de communes prend ensuite le relais et prend en charge les chiens pendant les dix jours de garde obligatoires. Ensuite, les chiens sont confiés à une association, principalement l'AMAPA à Camberton. Il ajoute qu'un travail de structuration du service fourrière est en cours.

Madame FOURNIER indique avoir visiter le refuge AMAPA avec Pierre DE CASTLLANE, mais un problème va se poser car la situation de la propriétaire du refuge ne sera pas tenable et qu'elle sollicitera l'aide de la communauté.